

DELIBERATION

SEANCE DU 3 Décembre 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le trois Décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis dans l'espace socioculturel, sous la présidence de Mr Alain Becquart, Maire par intérim.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Marie MILLERAT-DALDIN, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DESCHAUME

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Alain BECQUART, Maire par intérim, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Delphine DESCHAUME a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Bernadette HATIT et Mme Corinne TIERCE.

Mr Alain BECQUART, maire par intérim donne la présidence de l'assemblée à Mr Aimé CHEMINOT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire

Deux conseillers ont présenté leur candidature :

- Mr Aimé CHEMINOT
- Mme Marie MILLERAT-DALDIN

Avant de procéder à l'élection du Maire, 5 conseillers s'expriment à propos du contexte dans lequel est intervenu cette élection.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote, fermé et écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr Aimé CHEMINOT a obtenu 5 voix
- Mme Marie MILLERAT-DALDIN 6 voix

Mme Marie MILLERAT-DALDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installée.

Mme le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

Nombre d'Adjoint

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Elle propose de procéder à la nomination de deux ou trois adjoints parmi les conseillers municipaux.

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletin scrutin secret.

- Pour 3 adjoints 10 voix
- Pour 2 adjoints 1 voix

Après délibération, et suite au résultat du vote, le conseil municipal, décide de nommer trois adjoints.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Un seul candidat : Mr Alain BECQUART.

***Election du
1^{er} adjoint***

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Alain BECQUART :

- Pour : 7 voix
- Contre : 4 Voix

Mr Alain BECQUART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint, et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mme Marie MILLERAT-DALDIN**, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Un seul candidat : Mr Dominique GOVIGNON.

**Election du
2ème adjoint**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Dominique GOVIGNON :

- Pour : 6 voix
- Contre : 5 Voix

Mr Dominique GOVIGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mme Marie MILLERAT-DALDIN**, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Un seul candidat : Mr Franck DEUSS.

**Election du
3ème adjoint**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Franck DEUSS :

- Pour : 6 voix
- Contre : 5 Voix

Mr Franck DEUSS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé

Mme le Maire expose que les articles L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret.

- *Pour :* 6 voix
- *Contre :* 4 voix
- *Abstention :* 1 voix

Après délibération, et suite au résultat du vote, le conseil municipal, décide de déléguer, à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

Délégation d'attribution

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- *De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €,*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, 50 000 €,*

Les délégations consenties en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint, agissant par délégation du maire dans les limites fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.